



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT**

LE LUNDI 7 FÉVRIER 2022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 7 février 2022 soit adopté.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil tenues le 17 janvier 2022 soient approuvés.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Le document suivant est déposé :

- Liste des règlements adoptés lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 janvier 2022.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseiller Shamie

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 14 décembre 2021 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de main-d'œuvre pour le mois de décembre 2021 est déposé.

6.4. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois de décembre 2021 est déposée.

6.5. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de décembre 2021 est déposée.

6.6. LISTE DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

La liste de facturation des droits de mutation pour le mois de janvier 2022 est déposée.

**7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS
AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 24 février 2022 et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

**8. CRÉATION ET NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF SUR LA MOBILITÉ
(CCM)**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount se soucie de la santé et de la sécurité de ses résidents et souhaite maintenir leur qualité de vie ;

ATTENDU QUE l'objectif du comité consultatif sur les transports (CCT) est d'examiner les demandes des résidents, de l'administration et de toute autre organisation concernant les préoccupations et les besoins liés aux transports ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount est une ville inclusive et qu'elle accorde une valeur égale à toutes les personnes et à leurs besoins ;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics recommande le changement de nom du CCT afin de traiter et d'évaluer les besoins de mobilité de la communauté, pas seulement les dossiers de transport.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE le comité consultatif sur les transports (CCT) soit renommé « comité consultatif sur la mobilité (CCM) » ;

QUE le mandat du CCM soit comme suit :

- Analyser, traiter et répondre aux divers enjeux de mobilité et de sécurité, incluant, sans s'y limiter, l'accès des piétons et la mobilité des personnes handicapées ;
- Proposer des initiatives d'inclusivité pour permettre à tous les membres de la communauté de participer à la vie de la Ville ;
- Analyser, traiter et répondre aux demandes relatives à la circulation et aux transports concernant les excès de vitesse, les hausses de volume de circulation, les mesures d'apaisement de la circulation, les feux de circulation, la signalisation, le stationnement, etc. ;
- Préparer des politiques et des directives selon les besoins ;
- Faire des recommandations au Conseil ;

QUE la conseillère Anitra M. Bostock soit nommée présidente et que la conseillère Kathleen Kez soit nommée membre du comité consultatif sur la mobilité ;

QUE la mairesse Christina M. Smith soit nommée à titre de membre *ex officio*.

9. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - APPUI DE LA VILLE DE WESTMOUNT

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire, regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 14 février au 18 février 2022 sur la thématique « Merci d'être porteur et porteuse de sens » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire ;

ATTENDU QUE l'année scolaire 2020-2021 a été difficile et que l'année 2021-2022 l'est tout autant pour les jeunes ainsi que pour l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation ;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux en cette période ;

ATTENDU QUE les élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation ;

ATTENDU QUE les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le mouvement « Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! » de Concertation Montréal.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

QUE la Ville de Westmount proclame la semaine du 14 février au 18 février 2022 comme celle des Journées de la persévérance scolaire ;

QUE la Ville exprime unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation ;

QUE la Ville appuie la campagne des Journées de la persévérance scolaire 2022 sur la thématique « Merci d'être porteur et porteuse de sens » et invite les élus à y participer.

10. ENTENTE DE PARTENARIAT – CENTRE DES LOISIRS DE WESTMOUNT ET LE YMCA DE WESTMOUNT (CENTRE DE JEUNESSE)

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 8 avril 2014 le conseil a approuvé une entente de partenariat entre la Ville de Westmount et Les YMCA du Québec - Westmount relativement à la création d'un Centre jeunesse au Centre des loisirs de Westmount (résolution n° 2014-04-89) ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit le renouvellement annuel du partenariat.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE l'entente de partenariat entre la Ville de Westmount et Les YMCA du Québec - Westmount soit renouvelée ;

QUE la contribution financière annuelle pour l'année 2022, destinée au Centre jeunesse situé au Centre des loisirs de Westmount, soit autorisée au montant total de 56 192 \$ et imputée conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel n° 2022-1461 et à l'entente de partenariat ;

QUE la participation financière de la Ville soit payée en deux versements égaux, le premier étant payable le 15 février 2022, et le second, le 15 juillet 2022.

11. DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER

ATTENDU QUE la *Loi sur la Fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) prévoit la révision périodique d'une reconnaissance dont découle une exemption de taxes foncières accordée par la Commission municipale du Québec (ci-après « la Commission ») tous les neuf (9) ans ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (ci-après « la Bibliothèque ») a obtenu une telle reconnaissance le 29 novembre 2012, à l'égard du terrain et du bâtiment constituant l'immeuble situé au 1200, avenue Atwater à Westmount, à l'exclusion de trois espaces de stationnement ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque a soumis de nouveau à la Commission, une demande de reconnaissance dont découle une exemption de taxes foncières à l'égard du terrain et du bâtiment constituant l'immeuble situé au 1200, avenue Atwater à Westmount, à l'exclusion de la salle 8B ;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de confirmer la reconnaissance dont découle une exemption de taxes foncières à cet organisme en autant, qu'après étude et enquête, la Commission en arrive à la conclusion que la Bibliothèque possède toujours les conditions requises pour confirmer une telle exemption de taxes.

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QUE le conseil municipal indique qu'il se montre favorable à la demande d'exemption de taxes foncières de la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater, dans la mesure où la Commission municipale du Québec en arrive à la conclusion que ledit organisme possède toujours les conditions requises pour confirmer une telle exemption de taxes.

12. FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 6 décembre 2021, le conseil municipal a nommé maître Stephanie Zhao Liu au poste de conseillère - Services juridiques et greffe pour une durée d'un (1) an (résolution n° 2021-12-271) ;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 20 décembre 2021, le conseil municipal a nommé maître Denis Ferland au poste de directeur des Services juridiques et greffe (résolution n° 2021-12-290) ;

ATTENDU QUE maîtres Liu et Ferland sont aux services exclusifs de la Ville de Westmount ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount maintient déjà une assurance responsabilité professionnelle pour ses employés.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le conseil déclare qu'aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* (RLRQ, c. B-1, r. 1.2), la Ville de Westmount se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de maître Stephanie Zhao Liu et maître Denis Ferland.

13. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS - PAIEMENTS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

ATTENDU QUE lors de sa séance extraordinaire tenue le 17 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le budget pour l'exercice financier 2022 (résolution n° 2022-01-02) ;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, le conseil municipal a accordé des contrats d'une durée de plus d'un an et a autorisé les dépenses connexes pour l'année en cours ;

ATTENDU QUE les dépenses pour lesdits contrats doivent être autorisées pour l'année financière 2022.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller D'Amico

D'autoriser les dépenses pour l'année financière 2022 pour les contrats énumérés à la liste ci-jointe ;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1459.

14. ACHAT REGROUPÉ - FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL ET BIODIESEL

ATTENDU QUE conformément à l'article 572.1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

ATTENDU QUE, suite aux résultats d'un appel d'offres préparé par la Société de transport de Montréal (STM) pour la fourniture de carburant diesel et biodiesel (appel d'offres no STM-5355-03-16-54), les soumissions ont été ouvertes publiquement le 9 août 2021 ;

ATTENDU QUE le contrat a été accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour la fourniture de carburant diesel et biodiesel pour le regroupement avec la STM, pendant une période de deux (2) ans ;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 15 février 2021, le conseil a autorisé la Ville de Westmount à participer au regroupement d'achat avec la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) pour l'achat de diesel et biodiesel (résolution n° 2021-02-22).

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 315 896,58 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2022, pour l'acquisition de carburant diesel contenant du carburant renouvelable (appel d'offres n° STM-5355-03-16-54) ;

D'accorder à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 656 486,64 \$, plus taxes, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1466.

15. ACHAT DE COMPTEURS ÉLECTRIQUES POUR HYDRO WESTMOUNT (DDP-2022-001)

ATTENDU QUE des vérifications documentées et sérieuses ont démontré que la société Les Contrôles GF TEC inc. est le seul fournisseur en mesure d'approvisionner Hydro Westmount en compteurs électriques, le tout conformément aux dispositions de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), un avis d'intention a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec le 10 janvier 2022 pour informer de l'intention de la Ville d'accorder un contrat de gré à gré à un fournisseur identifié audit avis ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission reçue, Les Contrôles GF TEC inc. est le soumissionnaire retenu.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 164 584,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de compteurs électriques pour Hydro Westmount (avis d'intention n° DDP-2022-001) ;

D'accorder à Les Contrôles GF TEC inc. le contrat à cette fin pour une somme maximale de 189 230,45 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels et de l'avis d'intention n° DDP-2022-001 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1463.

16. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ABATTAGE ET ESSOUCHEMENT AU PARC KING GEORGE (PUB-2021-052)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 26 novembre 2021 pour l'abattage et l'essouchement au parc King George (appel d'offres n° PUB-2021-052) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Arbo-Design inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 85 512,32 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2022, pour l'abattage et l'essouchement au parc King George (appel d'offres n° PUB-2021-052) ;

D'accorder à Arbo-Design inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 155 336,97 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-052 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1467.

17. APPEL D'OFFRES PUBLIC - PLANTATION D'ARBRES AU PARC KING GEORGE (PUB-2021-053)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 26 novembre 2021 pour la plantation d'arbres au parc King George (appel d'offres n° PUB-2021-053) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Pépinière Jardin 2000 inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

D'autoriser une dépense de 70 079,16 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2022, pour la plantation d'arbres au parc King George (appel d'offres n° PUB-2021-053) ;

D'accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 147 254,23 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-053 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1468.

18. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACHAT DE VÉGÉTAUX POUR PLANTATION ANNUELLE (PUB-2021-059)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 21 janvier 2022 pour l'achat de végétaux pour plantation annuelle (appel d'offres n° PUB-2021-059) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Les Serres Riel inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

D'autoriser une dépense de 81 180,14 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de végétaux pour plantation annuelle (appel d'offres n° PUB-2021-059) ;

D'accorder à Les Serres Riel inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 88 902,83 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-059 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1469.

19. RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA VILLE DE WESTMOUNT (PW-2018-1025)

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public n° PW-2018-1025, le conseil municipal a octroyé le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables pour la Ville de Westmount à Services Rivoca inc. (résolution n° 2019-01-11) ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la faculté de le renouveler à deux (2) reprises à la discrétion de la Ville, pour une période de 12 mois ;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics recommande de renouveler le contrat pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Aronson

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à Services Rivoca inc. dans le cadre de l'appel d'offres PW-2018-1025 pour la collecte et le transport des matières recyclables pour la Ville de Westmount (résolution n° 2019-01-11) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 pour une somme maximale de 337 659,86 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une dépense de 231 246,34 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2022, pour les fins de ce contrat, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PW-2018-1025 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n^{os} 2018-0674 et 2022-1460.

20. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES ORGANIQUES 2019-2022 (PW-2019-1028)

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public n° PW-2019-1028, le conseil municipal a octroyé le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères et matières organiques à Derichebourg Canada Environnement inc. (résolution n° 2019-03-47) ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la faculté de le renouveler à deux (2) reprises à la discrétion de la Ville, pour une période de 12 mois ;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics recommande de renouveler le contrat pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Aronson

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à Derichebourg Canada Environnement inc. dans le cadre de l'appel d'offres PW-2019-1028 pour la collecte et le transport des ordures ménagères et matières organiques (résolution n° 2019-03-47) pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 pour une somme maximale de 1 038 287,96 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une dépense de 630 932,23 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2022, pour les fins de ce contrat, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PW-2019-1028 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n^{os} 2019-0711 et 2021-1414.

21. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1584 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE WESTMOUNT

Conseiller Shamie

AVIS DE MOTION

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1584 intitulé *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Westmount.*

Le conseiller Shamie dépose et présente le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est :

1. d'accorder la priorité aux valeurs sur lesquelles les membres du conseil fondent leurs décisions et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville ;
2. d'instaurer des normes de comportement qui promeuvent ces valeurs comme faisant partie intégrante du processus de prise de décision par les élus, ainsi que dans leur conduite générale ;
3. de prévenir les conflits éthiques et, s'ils surviennent, d'aider à les résoudre de manière efficace et judicieuse ;
4. d'assurer l'application des mesures visant à faire respecter le code d'éthique et de déontologie en cas de manquements déontologiques.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

22. ADOPTION - RÈGLEMENT 1581 VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Le greffier de la ville

Le greffier signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est d'établir les tarifs et les frais d'utilisation à percevoir pour l'exercice financier 2022.

MODIFICATIONS

Le greffier signale que les tarifs indiqués aux paragraphes a), b), e) et i) de l'article 34 du projet de règlement ont été modifiés.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller D'Amico

QUE le règlement n° 1581 intitulé *Règlement visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2022* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1581 intitulé *Règlement visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2022* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

23. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion le 25 janvier 2022 et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2022.

24. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

ATTENDU QUE le conseil local du patrimoine a tenu des réunions le 14 décembre 2021 et le 11 janvier 2022 et que des procès-verbaux sont déposés lors de cette séance du conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme agit comme « Conseil local du patrimoine de Westmount » conformément à l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ;

ATTENDU QUE le mandat du conseil local du patrimoine est comme suit :

- d'étudier les dossiers qui relèvent de sa compétence ;
- de formuler des avis au conseil municipal, à la demande de ce dernier, sur toute question relative à l'identification et la protection du patrimoine de Westmount en vertu des pouvoirs donnés au chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002); et
- de recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite des avis donnés relatifs à des projets d'identification ou de citation.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux des réunions du conseil local du patrimoine tenues le 14 décembre 2021 et le 11 janvier 2022.

25. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

ATTENDU QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2022 a été déposé ;

ATTENDU que le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des avis concernant ces demandes, tels qu'énoncés au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal donne suite aux avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés au procès-verbal de la réunion tenue le 25 janvier 2022 et adopte à l'égard de chacun d'eux les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, telles qu'énumérées aux points suivants :

- CCU 22-01-25.03, CCU 22-01-25.05, CCU 22-01-25.07, CCU 22-01-25.08, CCU 22-01-25.10 et CCU 22-01-25.11 de l'ordre du jour de la réunion du CCU tenue le 25 janvier 2022.

26. AMÉNAGEMENT URBAIN - REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

ATTENDU QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2022 a été déposé ;

ATTENDU que le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des avis concernant ces demandes, tels qu'énoncés au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 janvier 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le conseil municipal donne suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 25 janvier 2022, au point CCU 22-01-25.01 de l'ordre du jour de ladite réunion.

27. AFFAIRES NOUVELLES

28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.